

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 AVRIL 2023

DCM20230419/002

**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR  
LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET  
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le **24 AVR. 2023**

Que la convocation a été faite le 13 avril 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	29
Représentés :	3
Absents :	3
Total des votes :	33

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla; CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. NAZE Gilles, SABABADY Marie Josette, SAID Moussa

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINAMA Sydney

*Madame Adélaïde CERVEAUX, élue de la majorité, quitte la salle à 17H20 et ne prend pas part aux débats sur cette affaire.*

*Les élus de l'opposition (VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, PAYET BEN HAMIDA Viviane, RAMIN Odile, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY-RAMARETTY Alain Bernard, SOUPRAMANIEN Stéphane, FENELON Jean-Claude et BARBE Ludovic) quittent la salle à 18H25.*

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

  
Le Maire  
**Joé BEDIER**

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## **DCM20230419/002 - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **I. CONTEXTE**

Le maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2022 (Affaire DCM20220622/13), la commune de Saint-André a prescrit la procédure de révision du PLU de Saint-André.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

#### **1. OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.**

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

En outre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur PLU révisé doit avoir lieu, et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

#### **2. MODALITES DU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.**

La présente communication au Conseil doit permettre à l'ensemble du conseil municipal de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLU et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

### **3. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE**

Le Projet d'Aménagement et de Développement durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-André s'articule autour de trois grandes orientations déclinées elles-mêmes en objectifs :

#### **Orientation 1 : L'environnement et le paysage, comme fils conducteurs du PLAN LOCAL D'URBANISME**

- Axe 1 / Une Ville plus résiliente et vivable pour demain. S'adapter aux enjeux de la transition climatique.
- Axe 2 / Faire de Saint-André une ville accueillante, fédératrice et complémentaire à l'échelle de ses différents quartiers.
- Axe 3 / Faire valoir les atouts paysagers, culturels et patrimoniaux de la commune.
- Axe 4 / Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

#### **Orientation 2 : Développer l'économie saint-andréenne, enjeu majeur pour le territoire**

- Axe 1 / Disposer d'une offre complémentaire et justement proportionnée.
- Axe 2 / Une stratégie foncière et immobilière à l'écoute des filières locales.
- Axe 3 / Disposer d'une offre attractive pour les entreprises et aux impacts maîtrisés pour les habitants.
- Axe 4 / Le développement artisanal et industriel.
- Axe 5 / les développements tertiaires et touristiques.
- Axe 6 / le maintien de l'agriculture, moteur économique et garante du maintien des paysages.

#### **Orientation 3 : Fixer une stratégie de développement de l'habitat à l'horizon 2030 répondant aux besoins actuels et à venir**

- Axe 1 / Susciter le désir de rester, revenir ou venir habiter à Saint-André
- Axe 2 / Assurer une offre attractive de logements tout au long de la vie

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

##### **Article 1 :**

- Prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;

##### **Article 2 :**

- Prend acte que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet du Projet d'Aménagement et de Développement durables ;

**Article 3 :**

- Prend acte que la délibération sera transmise à M. le Préfet et fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois ;

**Article 4 :**

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents concernant cette affaire.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 27 AVR. 2023

Le Maire  
  
Joé BEDIER

